

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025



ARTICLE 1 :

Les participants seront inscrits dans l'une des catégories suivantes

- ◇ Catégorie 1 : Maison avec grand jardin
- ◇ Catégorie 2 : Maison avec petit jardin
- ◇ Catégorie 3 : Maison avec façade fleurie ou appartement sans jardin

ARTICLE 2 :

Les éléments d'appréciations du jury seront :

- ⇒ La qualité de la floraison, l'aspect esthétique, l'harmonie des formes, couleurs et volumes
- ⇒ La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat
- ⇒ La créativité
- ⇒ Les mesures en faveur du respect de l'environnement : un prix spécial sera décerné au meilleur éco-jardinier
- ⇒ Le choix des végétaux : utilisation des plantes vivaces peu consommatrices en eau

ARTICLE 3 :

Le jury est composé des membres de la *Commission Environnement*, élus et extra municipaux.

La personne ayant gagné deux fois de suite le concours devient membre de droit du jury.

ARTICLE 4 :

Le jury passera pour les notations entre le 7 juillet et le 1er août 2025.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. Le jury tiendra compte des conditions climatiques.

ARTICLE 5 :

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les membres du jury ne pénétreront pas dans les propriétés. Les candidats sont informés que les créations florales mises en concours sont susceptibles d'être prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication sur le site Internet de la Commune.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement est diffusé à toutes les familles de VITRY-EN-ARTOIS, il sera affiché à la Mairie pendant la durée du concours. L'adhésion au concours entraîne de la part de chaque candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

ARTICLE 7 :

Les coups de cœurs du jury : En sillonnant les rues de Vitry, le jury pourra récompenser les habitants qui embellissent la ville par un fleurissement de qualité. Ils ne seront pas classés mais seront invités à la cérémonie officielle de remise des prix où un lot leur sera remis avec un encouragement à participer l'année suivante au concours.

ARTICLE 8 :

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Le jury se réunira courant septembre pour effectuer le classement. Des bons d'achat dans nos commerces locaux (fleuristes et jardinerie) seront offerts aux gagnants.

ARTICLE 9 :

Les personnes souhaitant participer peuvent s'inscrire en mairie, avant le 27 juin 2025 .

Sylvie JONIAUX
Conseillère Municipale

Maryse DUEZ
Maire

